

ARRÊTÉ N° 2023_041

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME NASÉRA OURCHID, CHEFFE DU BUREAU ORIENTATION ET PARCOURS DU SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS DE LA DIRECTION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-027 du 8 février 2017 relatif à la création de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité économique ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-527 du 22 novembre 2018 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité économique ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-618 du 30 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Thanina Ould Younes ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Naséra Ourchid, cheffe du bureau orientation et parcours du service de l'orientation et de l'accompagnement des publics de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les demandes de versement de subventions.

III - En matière d'orientation et de mobilisation des publics

- a) les décisions relatives aux parcours des allocataires du RSA : orientations, réorientations, actes relatifs aux équipes pluridisciplinaires RSA, validation des contrats d'engagement réciproque,
- b) les actes et décisions relatifs aux indus de RSA : remises gracieuses, annulation, réductions, suspensions de dette.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-618 du 30 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Thanina Ould Younes.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Naséra Ourchid

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le